

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

À la séance régulière du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025, à 19h30 et à laquelle sont présents : Mesdames Nancy Côté, Guylaine Kenney et Diane Parent ainsi que Messieurs Maxime Anctil et Nelson Sirois.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.
Madame Nadine Beaulieu, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION numéro 110-25

REDEVANCES CARRIÈRE-SABLIÈRE

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse a des carrières ou des sablières exploitées sur son territoire;

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse a adopté le règlement numéro 2020-01 « *Exploitation d'une carrière ou sablière sur le territoire de la municipalité* »;

Considérant que le gouvernement du Québec a publié, le 7 juin 2025 dans la *Gazette Officielle*, un avis d'indexation concernant les « *montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière* » pour l'exercice financier 2026;

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse établi, pour l'année financière 2026, que:

1. le montant du droit payable en vertu de l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* sera de 0,71\$ par tonne métrique;
2. le montant du droit payable en vertu de l'article 78.4 de la *Loi sur les compétences municipales* sera de 1,35\$ par mètre cube, sauf pour la pierre de taille, où le montant payable sera à 1,92\$ par mètre cube.

Copie certifiée conforme donnée à Saint-Moïse, ce 3 octobre 2025



Nadine Beaulieu, Directrice générale et greffière-trésorière